



LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS de l'Eure

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Normandie)
Conseil n°02 – 2 juin 2011 – France POULAIN

La volumétrie du bâti traditionnel

Le bâti traditionnel de l'Eure est simple, c'est-à-dire le plus souvent composé de volumes parallélépipédiques liés à l'utilisation d'un mode constructif local : la charpente. Ainsi, et ce, quel que soit le lieu d'implantation dans le département, le bâti qui demeure encore présent aujourd'hui est souvent issu du travail d'agriculteurs qui devaient savoir gérer avec intelligence et économie les matériaux dont ils disposaient. Le bois pour la charpente et la terre dans une grande partie des cas avec la fabrication et l'usage de briques, de tuiles ou bien encore de torchis. La pierre de taille, le silex et l'ardoise venant compléter la gamme.

Les portées des charpentes variaient principalement de 5 à 6 mètres et cela demandait déjà des arbres de belles dimensions et le bâti se développait de manière longitudinale. Le module de base est souvent d'un rapport de 1,7 entre la longueur et la largeur. Dans certaines parties du département (Sud et Est), le bâti s'est également développé en L et en U. Les extensions venaient poursuivre au fur et à mesure des années le caractère allongé des constructions. De manière simplifiée, retenons qu'il est préférable que les extensions soient visibles en terme de compréhension de l'évolution du bâti, d'un volume plus restreint que le volume principal et composées en harmonie avec la réutilisation des mêmes matériaux et couleurs ou en affirmant leur contemporanéité avec des volumes, des matériaux et des couleurs différents. Pour l'instant, nous resterons dans cette fiche sur le volume principal de l'habitation.

Il est ainsi toujours préférable de composer le volume primaire de l'habitation de manière simple avec un pignon qui doit demeurer d'honnêtes proportions, soit en deçà de 8 mètres de large. Un pignon plus large conduit à un écrasement du volume et surtout à ce que l'on se dirige vers un plan carré de l'habitation, soit une typologie non traditionnelle. Un pignon doit être de proportion verticale.

Or, l'important en secteurs protégés est bien de demeurer dans les grandes lignes de l'architecture traditionnelle et locale. Nous reviendrons plus avant sur la question de l'intégration de l'architecture contemporaine qui, toujours possible et envisageable, doit être faite avec précision, franchise et habileté.

C'est pourquoi nous demandons à ce que le projet affirme un parti architectural clair : soit il s'agit d'un projet s'inspirant de l'architecture locale et traditionnelle, soit d'une architecture contemporaine de qualité.

Tout projet qui présentera une volumétrie, une implantation, des matériaux ou des teintes non adaptés à son environnement mais également au caractère de l'architecture traditionnelle et locale pourra faire l'objet d'un refus. C'est par exemple le cas pour les plans en V, qui correspondent à un effet de mode et qui sont non justifiés par la forme du parcellaire. **Ainsi, les volumes trop compliqués ou en V ne seront pas autorisés.**

Il est également important de noter que c'est au porteur de projet d'apporter les éléments locaux (plans, analyse des autres constructions dans le secteur protégé, monument,...) pour justifier un parti pris architectural qui serait différent des grandes prescriptions que nous pouvons indiquer dans cette fiche. Il faut donc insérer dans le dossier de demande d'autorisation des photographies du paysage proche et lointain de qualité et en nombre suffisant et localiser l'endroit de leur prise de vue sur un plan. Un photomontage permettant de comprendre la manière dont le projet s'insère dans l'existant est également important. Par exemple, les balcons ne correspondent pas -à l'inverse des galeries ou loggias disposés le longs des murs gouttereaux- aux éléments présents sur les volumes des constructions déjà existantes.